

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

---

# MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS POMPIERS

(Promotion du \_\_\_\_\_ (1))

---

Proposition pour une médaille  
(Rayer les mentions inutiles)



de Vermeil avec Rosette  
d'Argent avec Rosette  
d'Or  
de Vermeil  
d'Argent

Adressé à M. le Préfet de l'Ardèche - Cabinet

En faveur de Monsieur

NOM : ..... Prénoms : .....  
(En capitales) (Souligner le prénom usuel)

Né le : ..... A ..... Département : .....

Grade (Préciser si le candidat est professionnel) : .....

Au corps départemental des sapeurs pompiers : .....

Centre d'Incendie et de Secours de : .....

Médailles d'Honneur des Sapeurs Pompiers déjà obtenues	Date des promotions au titre desquelles les distinctions ci-contre ont été décernées

(1) 14 juillet ou 4 décembre

## ETAT DES SERVICES

Services susceptibles d'être récompensés par la médaille d'honneur des sapeurs pompiers	DU	AU	ANCIENNETE	
	(A défaut d'une date précise, indiquer l'année et le mois)		ANS	MOIS
A. SERVICES CIVILS <sup>(1)</sup>				
B. SERVICES MILITAIRES <sup>(2)</sup>				
En cas de cessation de service, indiquer le motif :				
Renseignements complémentaires et avis du chef de centre :				
Le chef de centre d'incendie et de secours				
Autre avis (si nécessaire)				

(1) Indiquer le cas échéant, les différentes formations de sapeurs pompiers auxquelles le candidat a successivement appartenu. Le décompte des services civils sera arrêté à la date de la promotion ou à la date de cessation du service.

(2) Services obligatoires du temps de paix, services de guerre et assimilés. Majorations prévues en faveur des déportés, internés, et résistants, à l'exclusion de toute autre.

Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les services civils et militaires soient décomptés sans omission ni double emploi.

**AVIS SUCCESSIFS <sup>(1)</sup>**

---

Avis du chef de corps départemental

A ..... Le .....

Cachet :

Signature :

---

Avis du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A ..... Le .....

Cachet :

Signature :

(1) Les dossiers établis en vue de l'attribution de la médaille avec rosette devront comporter obligatoirement un rapport de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie, chef du corps départemental.